Formulaire C17

**ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN**

**DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ET DU PARLEMENT WALLON**

**DU 9 JUIN 2024**



**Lettre du Président du Bureau principal de circonscription électorale B**

**Désignation en qualité de président du bureau principal de canton C**

Circonscription électorale Click or tap here to enter text.

À : Click or tap here to enter text.

Adresse : Click or tap here to enter text.

(chef-lieu de la circonscription électorale), ...………….....2024.

Madame, Monsieur,

Sur la base de l’article 12, § 5 de la loi du 23 mars 1989 relative à l’élection du Parlement européen et des articles 41quater et 41sexies de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, vous êtes désigné comme président du bureau principal de canton C pour le canton électoral Click or tap here to enter text.

Vous devez ensuite et dans l’ordre déterminé à l’article 95, § 4 du Code électoral, procéder à la désignation :

1) des présidents et des assesseurs des bureaux de dépouillement A pour l’élection de la Chambre et des bureaux de dépouillement B pour l’élection du Parlement wallon et des bureaux de dépouillement C pour l’élection du Parlement européen.

2) des présidents et des assesseurs des bureaux de vote communs.

Les présidents et les assesseurs des bureaux de vote sont désignés au plus tard, le 3ème jour avant le scrutin.

Pour chaque bureau de vote et chaque bureau de dépouillement, il y a lieu de désigner quatre assesseurs titulaires et quatre assesseurs suppléants.

Vous devez transmettre au gouverneur de province ou au fonctionnaire qu’il a désigné, la liste exhaustive des bureaux de vote de votre canton en indiquant leur composition et ce, immédiatement après l’arrêt de cette liste.

Vous devez également envoyer une copie de cette lettre dans les meilleurs délais aux présidents des bureaux principaux de canton A et B pour l’accomplissement de leurs tâches.

Il y a lieu de me faire parvenir, quatorze jours au moins avant le scrutin, les listes des noms et adresses des présidents et assesseurs ainsi désignés (art. 96 du Code électoral).

Puis-je vous demander d’immédiatement m’avertir de toute situation relative aux opérations électorales qui requiert mon contrôle ou mon intervention.

Le Président du bureau principal de circonscription électorale B,

Formulaire ACE1 - accusé de réception

****

**ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN**

**DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ET DU PARLEMENT WALLON DU 9 JUIN 2024**

Accusé de réception[[1]](#footnote-1) à envoyer au président du bureau principal de circonscription électorale.

À : Click or tap here to enter text.,

Au Président du bureau principal de circonscription électorale B

Adresse : Click or tap here to enter text.

Canton électoral : **Click or tap here to enter text.**

Le soussigné, Click or tap here to enter text. déclare avoir reçu la lettre du président du bureau principal de circonscription B de Click or tap here to enter text. concernant sa désignation comme président du bureau principal de canton et accepter cette désignation.

Click or tap here to enter text.

(Lieu et date)

(signature)

1. La correspondance échangée soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux de vote, est admise en franchise de port. La mention « Loi électorale » doit être apposée sur le haut du recto. L’adresse doit par ailleurs mentionner la qualité du destinataire et de l’expéditeur et être signée par ce dernier. [↑](#footnote-ref-1)